

« Résidence Les Jardins de la Durance »
05100 BRIANCON
Local non affecté au rez-de-chaussée du bâtiment C

Avenant n°1 au descriptif des prestations

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Société dénommée L'ESPLANADE, Société civile de construction vente au capital de 1.000,00 € ayant son siège social à GRENOBLE (Isère) 25 rue Pierre Sépard identifiée sous le numéro SIREN 751164435 RCS GRENOBLE.

Ladite société est représentée à l'acte par M. Mickael EONO, domicilié professionnellement 25 rue Pierre Sépard 38000 GRENOBLE, en vertu du pouvoir qui lui a été spécialement conféré par M. Pascal COFFINEAU, directeur général de la société TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT, elle-même gérante de la société L'ESPLANADE.

Monsieur Pascal COFFINEAU, nommé à cette fonction aux termes de l'assemblée générale du 2 juillet 2012, tenant ses pouvoirs de l'article 15 des statuts de la société TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT.

Dénommée ci-après « **Vendeur** »

D'une part,

Et

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE dénommé COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS, dont le siège social est à BRIANCON (Hautes-Alpes), 1 rue Aspirant Jan, créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Hautes-Alpes en date du 28 décembre 1995, identifiée sous le numéro SIREN 240500439 au Registre du Commerce et des Sociétés de GAP.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS est représentée par :

Monsieur Guy HERMITTE, agissant en sa qualité de Vice-Président, spécialement autorisé à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015 certifiée conforme et exécutoire.

Le représentant de la communauté déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal.

Dénommée ci-après « **Acquéreur** »

D'autre part,

Ci-après ensemble désigné sous le terme « **les Parties** »,

EXPOSE PREALABLE:

Préalablement aux présentes, la Société l'ESPLANADE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANCONNAIS exposent qu'elles ont signé un acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement en date du 29 Janvier 2015 (ci-après la « **l'Acte de Vente** ») portant sur la réalisation d'un local non affecté au rez-de-chaussée du bâtiment C, sur la commune de Briançon (HAUTES-ALPES). L'Acte de Vente a été conclu pour un prix de **445.440,00 € TTC** (TVA : 20,00%) soit **371.200,00 € HT**.

Depuis, les Parties sont convenues de la réalisation de divers travaux supplémentaires (ci-après les « **Travaux Supplémentaires** »).

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant, dont l'exposé préalable fait partie intégrante, a pour objet, de définir la nature, le montant, le délai de réalisation, ainsi que le délai de paiement des Travaux Supplémentaires dont les Parties sont convenues.

Article 2 : Nature et montant des Travaux Supplémentaires

Les Parties sont convenues de la réalisation des Travaux Supplémentaires portant sur la réalisation d'un muret maçonné en limite de propriété, la création d'un auvent, la réalisation de relevés et couvertines supplémentaires sur le muret et la découpe du muret existant, devis n°1, 3 et 5 ci-joints.

Ces travaux s'élevant à la somme de **5421.74 € HT soit 6506.09 € TTC (TVA : 20%)**.

Article 3 : Délai d'exécution des Travaux Supplémentaire

Les Travaux Supplémentaires devront être achevés au plus tard à la date contractuelle de l'acte authentique de vente signé le 29 janvier 2014, soit au 31 mars 2016.

Article 4 : Conditions de paiement

Le Vendeur informera l'Acquéreur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'achèvement de la totalité des Travaux Supplémentaires.

Le règlement relatif aux Travaux Supplémentaires interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre RAR.

Le règlement devra être effectué par virement au crédit du compte ouvert au nom du Vendeur auprès de la Banque HSBC dont l'identification est la suivante :

| |
|--|
| BANQUE HSBC CENTRE D'AFFAIRES ENTREPRISES ALPES DAUPHINE situé à METZ-TESSY (74370) compte n° 30056-00961-09610003703-84. |
|--|

Titulaire du compte SCCV L'ESPLANADE

Article 5 : Assurances

Le Vendeur s'oblige à remplir toutes les obligations et à procéder à toutes déclarations complémentaires légales dans le cadre des diverses assurances souscrites pour l'opération de construction, conformément aux engagements qu'il a souscrits dans le cadre de l'Acte de Vente.

Article 6 : Prise d'effet

Le présent avenant prend effet, à compter de ce jour.

Article 7 : Autres dispositions

Les Parties déclarent ne vouloir apporter aucune modification aux autres dispositions contenues dans l'Acte de Vente, voulant et entendant qu'elles produisent tous leurs effets.

Fait à BRIANCON, le
En 2 exemplaires originaux,

Pour la **COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU BRIANCONNAIS**

Pour la **SCCV L'ESPLANADE**